



CANADIAN TIRE

**La Société Canadian Tire Limitée
Code d'éthique professionnelle à l'intention
des fournisseurs
Le 4 juillet 2012**



SERVICES FINANCIERS
CANADIAN TIRE

toujours
le bon
vêtement

L'ÉQUIPEUR

Services Financiers Canadian Tire Limitée et Le Magasin Mark's Work Wearhouse Ltée sont des filiales en propriété exclusive La Société Canadian Tire Limitée.



PartSource et la Division pétrolière de Canadian Tire sont des divisions de La Société Canadian Tire Limitée.

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION	3
B. DEMANDE	3
C. PRINCIPES D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE EN VIGUEUR CHEZ CANADIAN TIRE.....	3
<u>Conflit d'intérêts</u>	4
D. ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS	4
Respect des lois	5
Normes d'emploi.....	5
Rémunération et avantages.....	5
Heures de travail.....	5
Main-d'œuvre enfantine	5
Travail forcé et obligatoire.....	5
Discrimination et droits de la personne	5
Pratiques disciplinaires	6
Milieu de travail	6
Protection de l'environnement.....	6
Confidentialité et protection des renseignements personnels.....	6
Paiements illicites.....	6
Relations avec les employés de la Société.....	6
Sous-traitants.....	7
Produits et services.....	7
E. POLITIQUES DE CANADIAN TIRE	7
F. ATTESTATION DES FOURNISSEURS.....	8
G. ÉVALUATION ET SUPERVISION DES FOURNISSEURS	8
H. RESPECT DU CODE PAR LES FOURNISSEURS.....	8
I. DÉNONCIATION ET TRAITEMENT DES MANQUEMENTS AU CODE	9
J. QUESTIONS	9
K. FORMULAIRE D'ATTESTATION DES FOURNISSEURS.....	10

Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs La Société Canadian Tire Limitée

A. INTRODUCTION

Canadian Tire est depuis longtemps synonyme d'intégrité et de confiance dans l'esprit de ses partenaires. Sa réputation repose en partie sur ses activités commerciales et sur son engagement social. Elle est l'une des entreprises les plus respectées au Canada et, à ce titre, ses actions se doivent d'être irréprochables pour garder la confiance de ses partenaires et préserver sa réputation.

Canadian Tire a comme valeur fondamentale de respecter des normes d'éthique professionnelle dans ses pratiques commerciales. Cette valeur constitue l'essence même de son engagement à travailler avec honnêteté, intégrité et respect. Le Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs est conçu pour expliquer aux fournisseurs la nature des relations d'affaires que Canadian Tire entend entretenir avec eux.

La Société s'attend au respect absolu de tous les principes et les processus inhérents au Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs. Tous les fournisseurs de Canadian Tire doivent attentivement passer en revue les dispositions du présent Code et accepter de s'y conformer s'ils veulent entretenir une relation d'affaires avec la Société.

B. DEMANDE

Le présent Code s'applique à tous les fournisseurs de la Société – et à leurs sous-traitants – y compris aux fournisseurs des divisions et des filiales de la Société. On entend par fournisseur toute entreprise qui vend des produits ou des services à la Société.

Les employés qui retiennent les services de fournisseurs de produits ou de services doivent s'assurer que ceux-ci prennent connaissance du Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs de la Société et signent un engagement à s'y conformer.

C. PRINCIPES D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE EN VIGUEUR CHEZ CANADIAN TIRE

Le présent Code d'éthique intègre les principes d'éthique professionnelle suivants, auxquels les employés de Canadian Tire doivent se conformer :

- respecter les lois et les règlements applicables ainsi que les politiques et les procédures en vigueur au sein de la Société;
- respecter la vie, les droits, la vie privée et les biens d'autrui;
- éviter les conflits d'intérêts lorsque nous prenons des décisions ou intervenons dans une décision;
- effectuer nos tâches et entretenir nos relations d'affaires de façon honnête, équitable et responsable;
- prôner une culture où l'éthique professionnelle est valorisée et reconnue;
- assurer un milieu de travail sécuritaire, sain et sûr;

- faire usage de ressources, de matériel et d'énergie de façon aussi efficace et responsable que possible dans l'offre de produits et de services;
- soutenir l'adoption de pratiques commerciales responsables avec tous nos fournisseurs pour promouvoir des conditions de travail décentes, légales et humaines;
- favoriser un milieu de travail qui encourage une communication ouverte et qui s'intéresse, prête attention et répond aux idées et aux préoccupations des personnes concernées;
- communiquer au public, en temps opportun et de façon complète et honnête, toute information importante, financière ou autre, au sujet de l'entreprise et de ses activités au fur et à mesure, par l'entremise de canaux et/ou de porte-parole autorisés selon la Politique en matière de présentation de l'information de la Société; et
- administrer la conformité au Code d'éthique professionnelle comme toute autre activité commerciale d'importance.

Conflit d'intérêts

Les employés et les administrateurs de Canadian Tire ont le devoir de donner leur allégeance professionnelle à la Société. Un employé ou un administrateur se trouve en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il détient un intérêt personnel ou financier dans une activité éventuelle de la Société, même si cette activité sert les intérêts fondamentaux de la Société. Il est interdit aux employés de participer à une prise de décision lorsqu'ils se trouvent en conflit d'intérêts. Les membres du conseil d'administration et les dirigeants de la Société sont assujettis aux dispositions sur les conflits d'intérêts de la Loi sur les sociétés par actions de la province de l'Ontario.

Les employés et les administrateurs ne doivent pas ignorer les procédures de la Société, ni utiliser leur position pour privilégier les intérêts des personnes qui cherchent à faire affaire avec la Société, leurs intérêts personnels ou ceux de leur famille, de leurs amis ou de leurs collègues.

D. ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS

La présente section établit les attentes particulières de la Société à l'égard des normes du travail et des pratiques commerciales qui prévalent chez ses fournisseurs. Ces attentes sont conformes aux valeurs, aux principes et aux politiques de la Société en matière d'éthique professionnelle.

La Société s'efforcera de ne retenir que les services de fournisseurs qui adoptent des normes d'éthique comparables aux siennes dans leurs activités commerciales. Elle accordera la préférence aux fournisseurs qui, comme elle, contribuent à améliorer les conditions dans les communautés où ils exercent leurs activités. Elle n'entretiendra aucune relation d'affaires avec des fournisseurs qui, à sa connaissance, ne respectent pas les normes d'éthique décrites dans le présent Code.

Respect des lois

Les fournisseurs devront respecter les lois locales et étrangères qui régissent leurs activités et tous les règlements s'y rapportant.

Normes d'emploi

Les fournisseurs engageront une main-d'œuvre qui, dans tous les cas, est volontairement employée, ne s'expose pas à subir des dommages physiques en raison du milieu de travail, reçoit une rétribution juste et est autorisée par la loi à se regrouper en association.

Rémunération et avantages

Les fournisseurs devront, au minimum, offrir des salaires et des avantages sociaux qui respectent les lois du pays dans lequel ils exploitent leur entreprise.

Heures de travail

Les fournisseurs n'excéderont pas les heures de travail locales en vigueur, sauf si les travailleurs sont rétribués de façon appropriée pour les heures supplémentaires travaillées. La Société accordera la préférence aux partenaires commerciaux qui ont des semaines de travail de moins de 60 heures et qui accordent à leurs employés au moins une journée de congé par période de sept jours ou des congés équivalents.

Main-d'œuvre infantine

Les fournisseurs n'utiliseront pas de main-d'œuvre infantine dans aucune de leurs installations. Les employés des fournisseurs doivent avoir au moins atteint l'âge auquel prend fin la scolarité obligatoire (à l'exception des emplois d'étudiants conformément à la loi) et, en aucun cas, ne peuvent être âgés de moins de 14 ans¹.

Travail forcé et obligatoire

Les fournisseurs ne devront pas utiliser une main-d'œuvre mise au travail forcé ou obligatoire.

Discrimination et droits de la personne

Les fournisseurs ne feront preuve d'aucune discrimination dans leurs pratiques d'embauche ni dans aucune autre condition de travail (*autre que les exigences professionnelles légitimes permises par la loi*), laquelle serait fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la religion, la foi, l'opinion politique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, une union homosexuelle, la situation familiale ou une incapacité physique ou mentale.

¹ Selon les normes établies par l'Organisation internationale du Travail et adoptées par le Conseil canadien du commerce de détail dans ses lignes directrices sur le commerce équitable (*Responsible Trading Guidelines*).

Pratiques disciplinaires

Les fournisseurs n'imposeront aucune forme de châtiment corporel ni de contrainte mentale ou physique.

Milieu de travail

Les fournisseurs offriront à leurs employés un milieu de travail sain et sécuritaire et conforme à toutes les lois et les règlements en vigueur.

Protection de l'environnement

Les fournisseurs respecteront toutes les lois et tous les règlements applicables de leur pays en matière de protection de l'environnement, ainsi que les lois qui régissent l'importation et la vente de produits au Canada, de même que toutes les politiques applicables de Canadian Tire.

Confidentialité et protection des renseignements personnels

Les fournisseurs ne communiqueront pas à des tierces parties ni n'utiliseront à leurs propres fins ou aux fins de tierces parties tout secret commercial, information confidentielle, connaissances, dessins, données, techniques ou toute autre information que la Société a transmis au fournisseur de façon confidentielle.

Le service du Contentieux de Canadian Tire doit approuver toutes les ententes de confidentialité exigées par les fournisseurs.

Conformément à l'esprit de la *Politique en matière de protection des renseignements personnels* de la Société, les fournisseurs devront respecter la confidentialité des renseignements personnels qu'ils recueillent, utilisent ou communiquent dans le cadre de leurs relations d'affaires avec la Société.

Paiements illicites

Les fournisseurs n'offriront ni n'accepteront de paiements illicites.

Relations avec les employés de la Société

Canadian Tire s'attend à ce que ses employés traitent tous les fournisseurs – et les personnes qui cherchent à faire affaire avec elle – avec honnêteté, intégrité et respect. Lorsqu'ils agissent au nom de Canadian Tire, les employés sont liés par un Code d'éthique professionnelle. Nous rappelons aux fournisseurs que les employés de Canadian Tire ont le devoir de donner leur allégeance professionnelle exclusive à la Société. Ils ne doivent jamais se trouver dans une situation dans laquelle des incitatifs ou intérêts personnels ou financiers pourraient compromettre leur jugement et leur capacité décisionnelle eu égard aux intérêts fondamentaux de la Société.

Il n'est jamais acceptable pour un employé d'accepter ou de donner un pot-de-vin, une commission clandestine ou tout autre type de paiement ou d'avantage illicite dans le but d'obtenir une concession, un contrat ou un traitement de faveur.

La Société s'attend à ce que les fournisseurs respectent l'obligation qu'ont ses employés de se conformer aux dispositions du Code d'éthique professionnelle de Canadian Tire à l'égard des cadeaux, des activités de divertissement et des voyages. La Société ne croit pas que les activités de divertissement contribuent efficacement à la réalisation de ses objectifs commerciaux et, par conséquent, déconseille à ses employés d'accepter des invitations en vue d'assister à une manifestation sportive ou culturelle. Cependant, Canadian Tire encourage ses employés et ses fournisseurs à s'unir pour soutenir des activités et des initiatives de bienfaisance lorsque la cause sert des intérêts communs.

Il est acceptable d'offrir le transport terrestre à des employés de Canadian Tire, et ceux-ci sont autorisés à accepter le transport à bord de l'avion privé d'un fournisseur si cela permet de gagner du temps ou d'assurer la santé et la sécurité des employés de Canadian Tire. Les cadeaux d'une valeur symbolique (moins de 100 \$) et les activités de divertissement sous forme de repas sont aussi acceptables.

Sous-traitants

Les fournisseurs devront certifier que les sous-traitants qui leur fournissent les matières premières ou les produits finis entrant dans la fabrication des produits pour la Société se conforment à des normes d'éthique conformes au Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs. Une preuve de conformité doit être fournie sur demande.

Produits et services

Les fournisseurs ne fourniront que des produits et des services conformes aux spécifications de la Société et à toutes les lois canadiennes applicables. Ils ne fourniront que des produits et des services qui, lorsqu'ils sont utilisés aux fins prévues, sont sécuritaires pour les employés, les consommateurs et l'environnement. Les fournisseurs devront coopérer pleinement avec la Société et prendre les mesures appropriées, notamment l'envoi d'avis aux clients de la Société et le rappel de produits, en cas de problèmes à l'égard de la santé, la sécurité, l'environnement ou la réglementation que présentent leurs produits ou leurs services.

E. POLITIQUES DE CANADIAN TIRE

La Société a adopté des politiques concernant, entre autres, la communication d'information et les opérations d'initiés. À cet égard, il peut arriver que les fournisseurs obtiennent, de temps à autre, des renseignements confidentiels et non divulgués concernant la Société, dont la communication au public pourrait influencer la valeur ou le prix des titres de créances ou des actions de la Société négociés sur le marché. Il est strictement interdit aux fournisseurs de communiquer à quiconque de tels renseignements sur la Société. De plus, la plupart des lois sur les valeurs mobilières interdisent à toute personne en possession de tels renseignements non divulgués de faire des opérations sur les actions de la Société tant que lesdits renseignements n'ont pas été officiellement rendus publics.

F. ATTESTATION DES FOURNISSEURS

Tous les fournisseurs devront attester avoir lu le Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs et accepter de s'y conformer. Ils pourront soit remplir le formulaire d'attestation ci-joint ou signer un contrat avec la Société contenant le texte du Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs.

Il reviendra à Canadian Tire de déterminer la fréquence à laquelle l'attestation devra être fournie.

G. ÉVALUATION ET SUPERVISION DES FOURNISSEURS

La Société se réserve le droit d'évaluer et de superviser de façon continue les pratiques de ses fournisseurs à l'égard du Code.

La Société ou une tierce partie mandatée par elle peut effectuer périodiquement une inspection des installations sélectionnées d'un fournisseur qui fabrique des produits finis pour elle. Elle peut aussi procéder périodiquement à une inspection des installations sélectionnées d'un sous-traitant qui fabrique du matériel ou des produits finis pour elle. L'inspection peut comprendre l'examen des dossiers pertinents et une visite des installations du fournisseur pour vérifier que celui-ci se conforme aux dispositions du présent Code.

La Société déterminera la fréquence et la nature des inspections et des contrôles continus. Conformément à la pratique généralement reconnue dans l'industrie, le coût des évaluations et des contrôles continus sera assumé uniquement par le fournisseur.

En tout temps, les fournisseurs devront accorder à la Société et à ses représentants, quels qu'ils soient, un accès raisonnable et rapide à leurs installations et aux dossiers pertinents.

H. RESPECT DU CODE PAR LES FOURNISSEURS

Les fournisseurs qui ne respectent pas les dispositions du présent Code se verront accorder, lorsque la société le juge opportun, un délai raisonnable pour modifier leurs pratiques afin qu'elles soient conformes aux normes de la Société. La Société se réserve le droit de mettre fin à sa relation d'affaires avec quelque fournisseur qui omet de se conformer au Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs.

I. DÉNONCIATION ET TRAITEMENT DES MANQUEMENTS AU CODE

Toute personne qui croit qu'un manquement au Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs de la Société (y compris en ce qui concerne PartSource, le magasin Mark's Work Warehouse, Services Financiers Canadian Tire Limitée et la Division pétrolière de Canadian Tire) a été commis doit transmettre les renseignements pertinents, en toute confidentialité, à :

**Bureau d'éthique professionnelle
a/s de La Société Canadian Tire Limitée**

2180, Yonge Street

Toronto (Ontario)

M4P 2V8

Attention : Bureau d'éthique professionnelle

Téléphone : 416 480-8202

Télécopieur : 416 440-7361

Courriel BEP@cantire.com

Ou

Ligne directe réservée aux questions d'éthique de Canadian Tire

Au Canada, aux États-Unis et sur la côte du Pacifique, composez sans frais le
1 800 620-6943.

Site Web réservé aux questions d'éthique de Canadian Tire

<https://www.integrity-helpline.com/canadiantire.jsp>.

La Société fera de son mieux pour que les enquêtes sur les manquements présumés au Code se fassent d'une manière discrète, juste et confidentielle et préservent l'intégrité de la relation d'affaires.

J. QUESTIONS

Les fournisseurs peuvent adresser toute question portant sur le Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs à l'employé de la Société avec qui ils font habituellement affaire, au Bureau d'éthique professionnelle ou à la ligne directe ou sur le site Web réservé aux questions d'éthique.

K. FORMULAIRE D'ATTESTATION DES FOURNISSEURS

Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs La Société Canadian Tire Limitée

Par la présente, je reconnais avoir reçu un exemplaire du Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs de Canadian Tire, daté du 4 juillet 2012, l'avoir lu et en avoir compris les dispositions et déclare que mon entreprise accepte de se conformer aux dispositions de ce Code.

À ma connaissance, mon entreprise respecte les dispositions du Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs.

Je suis dûment mandaté pour représenter l'entreprise désignée ci-dessous.

Nom : _____

Titre du poste : _____

Société : _____

Signature : _____

Fait en ce _____ jour de _____ de l'année _____.

Veillez retourner une copie signée du présent document à l'attention de : _____